Le Collège faisant partie de la société, l'élève doit y respecter toutes les lois du code criminel canadien et du code civil.

Le Collège ayant une responsabilité légale envers tous ses membres, l'élève doit s'abstenir de tout comportement constituant une menace pour la sécurité morale et physique, autant la sienne que celle des autres.

TOLÉRANCE ZÉRO

Est passible de renvoi du Collège tout élève qui contrevient au moins à un des points cités précédemment, qui est responsable d'acte criminel, de mauvaise conduite ou qui manifeste de façon habituelle des attitudes ou comportements négatifs.

1. Agression – Bagarre – Brutalité – Harcèlement – Intimidation – Taxage

Sauf en cas de légitime défense au sens de la loi ou pour prévenir la commission d'un crime, il est interdit d'utiliser la force physique contre qui que ce soit. Toute forme de harcèlement, de contrainte, de menace, de brutalité, d'intimidation ou de taxage est interdite.

2. Alcool – Drogues

Il est interdit de consommer, de posséder, de propager ou de vendre des boissons alcoolisées ou des drogues, de même que de se présenter sous leur influence au Collège ou lors de toutes activités du Collège.

3. Cigarette

L'interdiction de fumer s'applique partout et en tout temps, au Collège, sur les terrains, rues et trottoirs aux abords du Collège et lors des sorties organisées par le Collège (L.R.Q., c. T-0.01, a. 2.1., par. 3).

4. Diffusion d'images et de vidéos

Il est strictement interdit de diffuser des images vidéos d'activités et de festivités du Collège ou des photos d'élèves et du personnel sur un site web, facebook, un blogue ou tout autre moyen de communication, sans l'autorisation formelle du Collège.

Seules des images, des photos ou des vidéos seront autorisées pour des fins de travaux dans une matière si et seulement si un contrat d'utilisation des appareils, tels les caméras numériques, les caméras vidéos, les téléphones cellulaires, etc. est signé par l'enseignant de la matière concernée avant le début dudit travail.

5. Fraude

La falsification est interdite, notamment celle d'une signature, d'une demande d'autorisation, d'un bulletin et autre.

6. Méfait public

Il est interdit de mobiliser sans motif valable les ressources d'intervention de sécurité du Collège et notamment de déclencher de façon injustifiée le signal d'urgence, d'ouvrir les issues de secours et de causer volontairement une fausse alerte.

Une amende de 100 $ sera alors exigée.

7. Possession d'arme

Il est interdit de posséder, transporter, exhiber ou utiliser toute arme, tout objet similaire à une arme et tout objet conçu ou utilisé pour blesser ou menacer des personnes.

8. Propos haineux ou discriminatoires

Il est interdit de tenir, d'encourager ou de propager des propos haineux ou discriminatoires ou de faire la promotion de telles attitudes.

9. Site web du Collège

Aucune ingérence dans le site web du Collège, de quelque nature qu'elle soit, et aucune création de site utilisant le nom du Collège ne sont tolérées.

10. Vandalisme

Il est interdit de détériorer volontairement salles, casiers, équipement ou matériel. Le responsable de graffiti, de perte de matériel ou de dommages est passible des frais encourus.

11. Vie privée

Il est interdit de faire circuler des informations concernant la vie privée des personnes ou des propos de nature à compromettre leur réputation.

12. Vol

Il est interdit de s'approprier ou d'utiliser quelque bien ou matériel que ce soit sans l'autorisation de son propriétaire, qu'il s'agisse de la propriété d'un individu ou du Collège.